



DECISION DU MAIRE N° 2025/32

RELATIVE A UNE MISSION DE NETTOYAGE DU SITE DE L'ECOLE MATERNELLE SUITE A RECEPTION DES TRAVAUX

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la proposition commerciale de la société PROSERV en date du 13 octobre 2025

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition commerciale de nettoyage pour un montant de **2470€ HT** (deux mille quatre-cent soixante-dix euros) avec la société PROSERV dont le siège social est situé 2, rue Paul Doumer 77 166 GRISY SUISNES à destination de l'école maternelle

Article 2 : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 14 octobre 2025

Le M 
Pascal GROS